Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180511-A11052018-016-

Date de télétransmission : 11/05/2018 Date de réception préfecture : 11/05/2018



Arrêté réglementaire Juridique A-11/05/2018-16 Nature : Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Objet</u>: Établissement d'un périmètre de sécurité et interdiction de pénétrer et de résider sur les lieux - 133 avenue de Bellevue à Conflans-Sainte-Honorine (parcelle AT 0061).

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et l'article L.2212-4,

Vu le rapport rédigé par Monsieur ETCHEBERRY, Chef de service à la Direction de l'Environnement, Inspection Générale des Carrières pour le Département des Yvelines du 11 mai 2018 mandaté sur site à la suite de l'effondrement de la carrière située sous le pavillon de la propriété sise 133, avenue de Bellevue à Conflans-Sainte-Honorine.

Considérant que l'effondrement a eu lieu le 5 ou 6 mai 2018 et qu'il n'a été constaté par les propriétaires que le 11 mai 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'en vertu de l'article 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit prescrire, en cas de danger grave ou imminent tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Considérant que dans ce cadre, le Maire doit pourvoir à toutes les mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Considérant qu'à la suite de l'effondrement survenu le 5 ou 6 mai 2018, l'ensemble de la parcelle n°AT0061 sise 133, avenue de Bellevue à Conflans-Sainte-Honorine, notamment le pavillon sous lequel se situe précisément la carrière effondrée est frappé d'une grave instabilité,

Considérant que cette instabilité met en danger de façon grave et imminente la sécurité des biens et des personnes situés sur la propriété du 133, avenue de Bellevue à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant qu'eu égard à la dangerosité actuelle du site à la suite de l'effondrement de la carrière située sous la propriété du 133, avenue de Bellevue, Monsieur ETCHEBERRY, Chef de service à la Direction de l'Environnement, Inspection Générale des Carrières pour le Département des Yvelines a conclu à la nécessaire évacuation des occupants jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Madame Géraldine JARRION, propriétaire et occupante de la propriété et du pavillon sis 133, avenue de Bellevue à Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que les personnes qu'elle a à sa charge et tout autre occupant, est mise en demeure de quitter provisoirement sa propriété et ce jusqu'à la réalisation de l'achèvement des travaux nécessaires à la sécurisation de la propriété.

Cette interdiction de résider est applicable de façon immédiate et justifiée par la situation particulièrement grave et imminente, mettant en danger les personnes et les biens sur site.

Hôtel de ville: 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine cedex tél.: 01 34 90 89 89 – fax: Services administratifs: 01 34 90 89 19 / Services techniques: 01 34 90 88 09 courriel: ville@mairie-conflans.fr – site Internet: www.conflans-sainte-honorine.fr

Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180511-A11052018-016-

Date de télétransmission : 11/05/2018 Date de réception préfecture : 11/05/2018

ARTICLE 2:

Dans l'attente de la sécurisation du site et compte tenu du danger grave et imminent que présente cette situation, il est interdit de pénétrer sur la parcelle n°AT0061 sise 133, avenue de Bellevue à Conflans-Sainte-Honorine.

ARTICLE 3:

Un périmètre de sécurité incluant l'ensemble de la parcelle est mis en place à effet immédiat. L'accès à la parcelle sera empêché par toute mesure utile mise en œuvre par les services techniques de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, responsable de la mise en sécurité du site.

ARTICLE 4:

Dans le périmètre de sécurité comprenant l'ensemble de la parcelle AT0061 sont interdits les cheminements et le stationnement des personnes et plus généralement toute occupation humaine pour quelque motif que ce soit à l'exception des personnes dûment autorisées par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, notamment les services techniques municipaux, les services de secours et les entreprises mandatées afin de mettre fin à cette situation dangereuse.

ARTICLE 5:

Les propriétaires et occupants seront exceptionnellement autorisés à récupérer des effets personnels sous le contrôle et la supervision du Service Départemental d'Incendie et de Secours à une date qui sera convenue entre les différentes parties.

ARTICLE 6

Cet arrêté sera affiché sur site pendant toute la période où il restera en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Il produit des effets jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation rendus nécessaires par l'effondrement de la carrière.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa notification.

<u>ARTICLE 9</u>: La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à Madame JARRION ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 1 1 MAI 2018

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

Certifié exécutoire en raison de Son affichage le : 1 MAI 2018

Sa transmission au contrôle de légalité le : Sa notification à la propriétaire le : 1 1 MAI 2018